

**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS	5
2 HISTORIQUE	6
3 DESCRIPTION DU PROJET	9
3.1 Marché Potentiel.....	10
3.2 Retraits et prévision de ventes	11
3.3 Situation concurrentielle	12
3.4 Aides financières	13
3.5 Contribution gouvernementale	14
3.6 Retombées économiques.....	14
3.7 Perspectives de marché	14
3.8 Principales normes techniques.....	15
3.9 Étude de caractérisation des sols.....	15
4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	16
5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	17
6 ANALYSE FINANCIÈRE	18
7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET	21
8 CALENDRIER PROJETÉ	22
9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	23
10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	24
CONCLUSION	25

INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») souhaite réaliser un projet d'investissement visant la construction d'un
2 gazoduc pour rejoindre la municipalité de Saint-Marc-des-Carières dans la MRC de Portneuf et
3 ainsi contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental de
4 la région et du Québec.

5 Le gaz naturel est disponible dans la MRC de Portneuf depuis 1991¹ afin de desservir l'aluminerie
6 Alcoa sise sur le boulevard des Sources à Deschambault. C'est à partir de ce poste de livraison
7 que la conduite pour desservir Saint-Marc-des-Carières sera raccordée.

8 Le coût du projet est évalué à 9,5 M\$. Le projet d'intérêt public bénéficie d'une contribution
9 financière externe du gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de l'Énergie et des
10 Ressources naturelles (« MÉRN »). Celui-ci a annoncé en juillet 2017 une contribution maximale
11 de 7,5 M\$ pour la desserte de Saint-Marc-des-Carières en gaz naturel. Bien que la contribution
12 gouvernementale maximale soit de 7,5 M\$, une contribution de 7,1 M\$ est suffisante pour réaliser
13 le projet et générer des baisses tarifaires pour les clients existants. Le Projet est dans l'intérêt
14 public, car il permet la mise en place d'infrastructures de distribution de gaz naturel dans un plus
15 grand nombre de régions du Québec. Ainsi, le Projet s'inscrit parfaitement en cohérence avec la
16 Politique énergétique 2030 du Québec en permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre
17 (« GES »), tout en contribuant à la compétitivité des entreprises et plus largement au
18 développement économique de la région.

19 La contribution d'Énergir au projet d'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carières
20 (« le Projet ») est de 2,5 M\$.

21 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (« Régie »),
22 conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, pour la construction d'actifs
23 destinés au transport ou à la distribution du gaz naturel. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1° du
24 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*
25 (« Règlement »), une autorisation de la Régie est requise, pour Énergir, pour acquérir, construire

¹ Voir la décision D-90-71 du 26 novembre 1990 dans le dossier R-3190-90.

1 ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un
2 projet dont le coût est de 1,5 M\$ ou plus.

3 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 4 • les objectifs visés par le projet, la description ainsi que la justification;
- 5 • les coûts, l'étude de faisabilité économique du projet et l'impact sur les tarifs;
- 6 • la liste des autorisations requises; et
- 7 • l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS

1 Le projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir afin de desservir la
2 municipalité de Saint-Marc-des-Carières vise à permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- 3 • desservir la municipalité au gaz naturel;
- 4 • raccorder 33 clients des marchés industriels, institutionnels et commerciaux dont la
5 consommation annuelle à maturité est estimée à plus de 1 763 000 m³;
- 6 • permettre aux entreprises d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie dans le cadre
7 de leurs activités et contribuer à leur compétitivité en matière d'approvisionnement
8 énergétique;
- 9 • favoriser la réduction des GES et des polluants atmosphériques en remplaçant l'huile usée,
10 le propane et le mazout;
- 11 • faire en sorte qu'un projet d'investissement grandement souhaité depuis plusieurs années
12 par les acteurs économiques de la région soit réalisé de manière rentable; et
- 13 • proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques,
14 environnementaux et agricoles.

2 HISTORIQUE

1 La première demande pour obtenir le gaz naturel dans la région remonte à 1991 lors de
2 l'implantation de l'aluminerie d'Alcoa à Deschambault. Le raccordement de l'aluminerie s'est fait
3 à partir de la mise en place d'un nouveau poste de livraison sur le réseau de Gazoduc Trans
4 Québec & Maritimes Inc. Depuis, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières multiplie ses efforts
5 afin de rendre possible le projet de prolongement du réseau gazier et trouver les conditions
6 nécessaires à la réalisation du projet; la problématique principale demeurant le besoin d'une
7 contribution externe importante pour rentabiliser l'extension de réseau. Plusieurs relances de la
8 municipalité à Énergir et aux gouvernements ont été faites entre 2005 et 2008.

9 La municipalité n'ayant jamais abandonné espoir d'obtenir une aide financière pour rentabiliser
10 l'extension du réseau gazier, elle a donc perçu comme une bonne nouvelle l'investissement des
11 gouvernements du Québec et du Canada dans le projet d'extension du réseau gazier dans la
12 région de Thetford Mines en 2012. Au printemps 2013, Énergir a reçu une nouvelle demande
13 pour actualiser son analyse de rentabilité de l'extension du réseau. À la suite de cette demande,
14 la municipalité a fait réaliser en 2014 une première étude de caractérisation énergétique des
15 entreprises par une firme d'ingénierie.

16 Au printemps 2015, la municipalité, n'abandonnant pas l'idée d'obtenir le gaz naturel, effectue
17 une nouvelle relance du projet. Énergir fait alors une nouvelle mise à jour des volumes potentiels
18 et du coût du projet. Une nouvelle étude de retombées économiques a été demandée par la
19 Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf à la firme Deloitte, cette fois afin de
20 connaître les impacts de la venue du gaz. De plus, les investissements des gouvernements
21 fédéral et provincial dans les projets d'extension de réseau dans les régions d'Asbestos et de
22 Bellechasse ont contribué à maintenir l'intérêt des élus locaux. C'est grâce à cette mobilisation
23 des gens d'affaires qui n'ont jamais arrêté d'y croire qu'Énergir a poursuivi ses études d'analyse
24 de rentabilité.

25 Au printemps 2016, la MRC accepte de s'engager pour la réalisation d'une estimation des coûts
26 du projet par Énergir. Entre-temps, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières avait déjà
27 entrepris des pourparlers avec les instances gouvernementales pour obtenir l'appui et les fonds
28 nécessaires à la réalisation du projet lorsqu'elle a reçu les résultats, en février 2016, de l'étude
29 économique réalisée par la firme Deloitte. Cette étude conclut que les impacts sur les économies

1 d'énergie, les gains de productivité, la consolidation des entreprises existantes ainsi que
2 l'implantation de nouvelles entreprises représentent des impacts positifs qui pourraient être
3 réalisés par une desserte en gaz naturel. Elle indique que le projet de desserte de gaz naturel est
4 une infrastructure structurante pour le développement économique régional et plus
5 particulièrement pour le développement régional de l'axe Saint-Marc-des-Carières–
6 Deschambault-Grondines. Il permettra d'orienter le développement industriel selon une trame qui
7 jouera un rôle structurant dans l'économie du secteur ouest de la MRC de Portneuf. Étant donné
8 le prix des produits pétroliers et sans la venue du gaz naturel, plusieurs entreprises se trouvaient
9 désavantagées par rapport à leurs concurrentes.

10 Le projet de desserte de gaz naturel est donc un levier important de développement économique
11 régional, plus particulièrement pour le développement industriel dans la municipalité de
12 Saint-Marc-des-Carières, étant donné que d'autres municipalités de la région bénéficient déjà
13 du gaz naturel (les municipalités de Donnacona, Portneuf, Saint-Raymond-de-Portneuf et le
14 secteur de l'aluminerie de Deschambault). La réalisation du projet de desserte de gaz naturel
15 permettra à la municipalité d'avoir les mêmes avantages économiques du point de vue
16 énergétique que ses principales concurrentes. À la suite du résultat des analyses, la municipalité
17 a immédiatement effectué une demande de subvention auprès des gouvernements provincial et
18 fédéral. Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2015, le gouvernement provincial
19 a réservé une enveloppe de 38 M\$ au Fonds vert pour permettre la réalisation de projets
20 d'extension du réseau de distribution de gaz naturel et ainsi permettre aux entreprises de la région
21 de réduire leur empreinte environnementale en leur donnant accès à une énergie plus propre.
22 Cette somme a été allouée au MÉRN. La réalisation du projet d'extension de réseau dans la
23 région de Bellechasse (R-3937-2015) a bénéficié de cette enveloppe.

24 Le Plan économique du Québec du printemps 2017 a prévu assouplir les normes
25 d'investissement pour accélérer l'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans un plus
26 grand nombre de régions du Québec. Le gouvernement compte prioriser la réalisation des
27 extensions de réseau suivantes :

- 28 • Thetford Mines, dans la MRC des Appalaches;
- 29 • Saint-Éphrem, dans la MRC de Beauce-Sartigan; et
- 30 • Saint-Marc-des-Carières, dans la MRC de Portneuf.

- 1 En juillet 2017, le MÉRN a annoncé qu'il entendait verser une contribution maximale de 7,5 M\$
- 2 pour le projet d'extension du réseau gazier à Saint-Marc-des-Carières.

Comme le démontre la contribution gouvernementale pour développer le réseau de distribution de gaz naturel dans une nouvelle région, le Projet est clairement d'intérêt public.

3 DESCRIPTION DU PROJET

1 Le Projet est situé dans la région administrative de la MRC de Portneuf (secteur ouest) et vise à
2 construire et à mettre en opération un gazoduc d'une longueur de 14,5 km permettant de
3 desservir la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. À cet effet, la pièce Énergir-1, Document 2
4 illustre le tracé global de l'extension projetée.

5 La conduite d'alimentation débute au poste de livraison situé à Deschambault sur la route Proulx.
6 Par le raccordement d'une conduite en acier de 168,3 mm de classe 2 400 kPa, cette conduite
7 d'acier se dirige sur la route Proulx et emprunte le 3e rang vers Saint-Marc-des-Carières. À un
8 kilomètre du boulevard Bona-Dussault, un poste de détente sera construit. De là, une conduite
9 de 219,1 mm en polyéthylène de classe 700 kPa se poursuit sur le 3e rang et emprunte le
10 boulevard Bona-Dussault.

11 Selon les besoins connus, des conduites de 114,3 mm et de 168,3 mm en polyéthylène de classe
12 700 kPa seront construites pour réaliser le réseau de distribution dans la municipalité, incluant le
13 parc industriel.

14 Il est prévu de raccorder 33 clients pour une consommation annuelle estimée à 1 763 000 m³. De
15 ce volume potentiel, 1 547 200 m³ sont considérés pour le calcul de rentabilité et représentent les
16 volumes sécurisés prévus par une obligation minimale annuelle (OMA). L'information plus
17 détaillée au sujet des clients potentiels ou sous contrats se trouve aux sections 3.1 et 3.2.

18 Le Projet, dans son ensemble, aura des répercussions positives sur le plan environnemental
19 puisqu'il permettra d'éviter l'émission annuelle de 1 385 tonnes de GES. En effet, de nombreux
20 clients commerciaux et industriels pourront se convertir au gaz naturel au courant des prochaines
21 années et ainsi diminuer leurs émissions de GES et de polluants atmosphériques. Les clients
22 proviendront principalement des secteurs commercial, institutionnel et industriel et
23 consommeront annuellement environ 1,8 Mm³ de gaz naturel. Le Projet permettrait ainsi de
24 déplacer l'équivalent de plus de 500 000 litres d'huile usée, 650 000 litres de mazout n° 2 et
25 613 000 litres de propane.

3.1 MARCHÉ POTENTIEL

- 1 Le marché potentiel est quantifié aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1
Nombre potentiel de clients par secteur et par marché

Secteur	Marché					Total général
	Énergie déplacée	Commercial	Industriel	Institutionnel	Agricole	
Saint-Marc-Sud	Propane	1	1		2	4
Saint-Marc-Nord	Lubrifiants (huile usée)		1			1
	Mazout n° 2		2			2
	Propane	9	2	9		20
Parc industriel	Propane		6			6
Total général		10	12	9	2	33

- 2 Bien qu'Énergir ait identifié la majorité des clients, il est vraisemblable que de plus petits clients
 3 (conversion résidentielle ou commerces de petite taille) non retenus, non identifiés ou n'étant pas
 4 disposés à se convertir au moment de l'analyse du dossier puissent se raccorder par la suite.

Tableau 2

Volume potentiel de consommation de gaz naturel par secteur et par marché
(000 m³)

Secteur	Marché					Total général
	Énergie déplacée	Commercial	Industriel	Institutionnel	Agricole	
Saint-Marc-Sud	Propane	10	8		33	51
Saint-Marc-Nord	Lubrifiants (huile usée)		500			500
	Mazout n° 2		650			650
	Propane	57	104	161		322
Parc industriel	Propane		240			240
Total général		67	1 502	161	33	1 763

- 1 Le potentiel présenté au tableau 2 n'inclut pas de conversions résidentielles. Cependant, le
- 2 raccordement de ce type de clients pourra se faire sur les conduites de basse pression de classe
- 3 700 kPa.

3.2 RETRAITS ET PRÉVISION DE VENTES

- 4 La liste des principaux clients est présentée ci-dessous. Au moment du dépôt à la Régie, les
- 5 volumes associés à ces clients ont été garantis contractuellement pour une période de 60 mois.

Tableau 3
Clients sous contrats

Nom du client	Énergie déplacée
1	Propane
2	Mazout n° 2
3	Propane
4	Propane
5	Propane

1 Les volumes sous contrat de ces principaux clients à l'année 1 totalisent 854 000 m³. Ces clients
2 représentent 86 % des volumes de l'année 1 du Projet.

3 Les clients et volumes potentiels illustrés aux tableaux 1 et 2 ont été considérés dans les analyses
4 de rentabilité présentées aux sections 6 et 7.

3.3 SITUATION CONCURRENTIELLE

5 Les ratios permettant d'illustrer la situation concurrentielle projetée pour les années 2018 à 2021
6 sont ceux présentés dans le cadre de la Cause tarifaire 2018 (R-3897-2016) à la page 47 de la
7 pièce B-0195, Gaz Métro-6, Document 1. Ainsi, pour chacun des cas types présentés, le coût du
8 gaz naturel est établi en tenant compte de l'ensemble des composantes de la facture totale avant
9 taxes. Ce coût est ensuite comparé au coût d'une consommation équivalente pour les énergies
10 alternatives, en tenant compte du pouvoir calorifique et de l'efficacité énergétique propre à
11 chacune des sources d'énergie selon le marché considéré. Les caractéristiques spécifiques de
12 chacun des cas types sont précisées plus loin.

Tableau 4
Situation concurrentielle projetée 2018 à 2021
Marché affaires

(Gaz naturel = 100)		Profils chauffage				Profil stable 400 000 m ³
		14 600 m ³	41 500 m ³	100 000 m ³	400 000 m ³	
1 2017-2018						
2	Mazout n°2	162	175	186	200	251
3	Électricité	160	181	178	197	248
4 2018-2019						
5	Mazout n°2	167	181	192	207	260
6	Électricité	164	181	181	201	253
7 2019-2020						
8	Mazout n°2	170	184	195	210	263
9	Électricité	166	183	184	204	256
10 2020-2021						
11	Mazout n°2	172	186	197	212	265
12	Électricité	168	185	185	205	257

13 La situation concurrentielle du gaz naturel face au mazout n° 2 dans le marché affaires demeurera
14 favorable de 2018 à 2021. L'avantage concurrentiel du gaz naturel variera de 62 % à 165 % selon

1 l'année et la quantité de gaz naturel consommée annuellement, l'avantage augmentant avec le
2 niveau de consommation.

3 Face à l'électricité, l'avantage demeurera favorable pour la facture de gaz naturel. Cet avantage
4 sera de 60 % à 157 % selon le cas et l'année considérés.

5 Pour le marché affaires, l'efficacité utilisée pour les calculs est de 85 % pour le gaz naturel et de
6 80 % pour le mazout n° 2 afin de refléter les appareils sur le marché. Dans le cas de l'électricité,
7 l'efficacité est constante à 97 %.

8 Enfin, il est à noter que puisque la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au propane
9 est historiquement meilleure que face au mazout n° 2, il est attendu que cet avantage se perpétue
10 au cours des quatre prochaines années.

3.4 AIDES FINANCIÈRES

11 En ce qui concerne les aides financières à la conversion issues du *Programme de rabais à la*
12 *consommation* (« PRC »), les montants octroyés dans le cadre de ce Projet ont été déterminés
13 afin de permettre d'assurer la rentabilité des branchements conformément à l'article 2.3.4 du
14 PRC². L'aide provenant du PRC n'a été présentée qu'aux seuls clients dont la rentabilité était
15 limitée par des coûts de conversion vers le gaz naturel. Pour les clients dont la consommation
16 prévue est importante, l'avantage économique présenté par une conversion au gaz naturel leur
17 permet d'absorber leur coût de conversion selon des critères de rentabilité acceptables pour leur
18 domaine d'affaires. Pour ces clients bénéficiant d'un retour sur leur investissement très court,
19 l'octroi d'une aide financière du programme PRC n'est pas nécessaire.

20 Comme pour tous les autres raccordements de clients au réseau d'Énergir, l'éligibilité aux
21 programmes d'efficacité énergétique est évaluée pour chacun des projets individuels de la
22 clientèle afin que les subventions favorisant l'efficacité énergétique puissent être octroyées à tous
23 les clients admissibles.

² *Programme de rabais à la consommation*, Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, annexe 3.

3.5 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

1 Le Projet bénéficie d'une contribution financière externe. En effet, une contribution d'un montant
2 maximal de 7,5 M\$ est garantie par le gouvernement du Québec.

3 Le gouvernement du Québec, par le décret 706-2017 du 4 juillet 2017, a autorisé le ministre de
4 l'Énergie et des Ressources naturelles à verser à Énergir, pour les exercices financiers
5 2018-2019 et 2019-2020, une aide financière maximale de 7,5 M\$ pour la réalisation du projet
6 d'extension du réseau de distribution de gaz naturel à Saint-Marc-des-Carières dans la MRC de
7 Portneuf. Une copie du décret est présentée à la pièce Énergir-1, Document 3.

8 Suivant la publication de ce décret, Énergir a convenu d'une entente avec le gouvernement du
9 Québec, représenté par le MÉRN, précisant les modalités de versement de la contribution,
10 notamment celle en vertu de laquelle le MÉRN s'engage à verser à Énergir une contribution
11 maximale de 7,5 M\$ des coûts totaux du Projet. Cette entente est déposée auprès de la Régie à
12 la pièce Énergir-1, Document 4. La ventilation des coûts contenue à l'annexe A de l'entente est
13 déposée sous pli confidentiel.

14 Même si la contribution gouvernementale maximale est de 7,5 M\$, l'analyse de rentabilité du
15 Projet démontre qu'une aide financière extérieure de 7,1 M\$ est suffisante pour réaliser le Projet.
16 La contribution requise par Énergir s'élève quant à elle à 2,5 M\$.

3.6 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

17 L'extension du gazoduc d'Énergir permettra la création d'emplois et ouvrira de nouvelles
18 perspectives économiques dans la région, tout en fournissant une source d'énergie abordable
19 aux entreprises et institutions locales. En plus de contribuer au développement économique de
20 la région en permettant d'accroître son potentiel industriel, l'accès au gaz naturel contribuera à la
21 compétitivité des approvisionnements énergétiques.

3.7 PERSPECTIVES DE MARCHÉ

22 Cette extension de réseau gazier vers Saint-Marc-des-Carières rapproche le réseau gazier d'un
23 secteur commercial de Deschambault situé de part et d'autre de l'autoroute 40. Actuellement, les
24 volumes potentiels ne semblent pas très élevés, mais Énergir pourrait effectuer une analyse de
25 rentabilité si la municipalité de Deschambault en faisait la demande.

3.8 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec
- 2 de la norme CSA Z662, ainsi qu'au chapitre II du *Code de construction*.
- 3 La réalisation du Projet nécessitera l'installation de 14,5 km de conduites qui sera exploitée à une
- 4 pression de 2 400 kPa pour l'alimentation et de 700 kPa pour la distribution.
- 5 Les données techniques des conduites sont présentées ci-dessous.

Tableau 5

Conduite	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
168,3 mm acier	2 400	5 800
219,1 mm polyéthylène	700	5 584
168,3 mm polyéthylène	700	1 203
114,3 mm polyéthylène	700	1 916
Longueur totale		14 503

- 6 Il est à noter que le diamètre des conduites a été déterminé sur la base des équipements qui
- 7 seront installés en tenant compte de la diversité des clients. Les besoins en gaz naturel de cette
- 8 extension de réseau sont estimés à 2 500 m³/h.

3.9 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

- 9 Une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé. Au total, 44 puits d'exploration ont été
- 10 réalisés aux endroits où la conduite sera installée. De plus, 39 sondages ont été effectués aux
- 11 abords des traverses de cours d'eau, de chemins de fer et d'une route appartenant au ministère
- 12 des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« MTMDET »). Les
- 13 résultats de ces sondages permettent à Énergir de connaître, entre autres, la nature du sol et sa
- 14 stabilité, en plus d'augmenter le niveau de précision sur la quantité de roc à enlever ainsi que sur
- 15 l'apport de remblai. Ces informations serviront également aux entrepreneurs soumissionnaires
- 16 pour déterminer les méthodes de construction pour réaliser les travaux. De plus, selon les
- 17 résultats des analyses, Énergir est très confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation
- 18 des coûts.

4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

- 1 Aucune autre solution n'a été envisagée dans le cadre du Projet.

5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 9,5 M\$. La portion d'investissement qui sera
- 2 assumée par Énergir s'élève à 2,5 M\$. La répartition des coûts selon la nature des travaux est la
- 3 suivante.

Le tableau 6 est déposé sous pli confidentiel.

6 ANALYSE FINANCIÈRE

1 L'analyse financière est basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses
2 décisions G-285, D-90-60, D-96-21, D-97-25, D-2017-092, D-2017-094 ainsi que D-2018-61. Le
3 tableau suivant en présente les résultats.

Tableau 7

	Rentabilité	
	Sans contribution	Avec contribution
TRI	n/a	5,01 %
Point mort tarifaire (années)	n/a	37
Impact tarifaire 5 ans (000 \$)	5 105	223
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	8 754	(41)

4 L'analyse financière détaillée est présentée à la pièce Énergir-1, Document 5.

5 Les coûts d'opération au présent dossier tiennent compte des paramètres établis dans la décision
6 D-2017-092. Ainsi, un coût de 0,59 \$/mètre linéaire est inclus au Projet ainsi qu'un coût par client.
7 Il n'y a pas d'autres coûts d'opération spécifiques inclus.

8 Selon les résultats obtenus, il apparaît évident que le Projet n'aurait pu être réalisé sans une
9 contribution financière externe. En effet, même si une contribution financière avait été exigée de
10 la part de ses clients, l'expérience d'Énergir démontre que le montant requis est trop important
11 pour ces clients.

12 Une contribution financière de 7,1 M\$ a été demandée au gouvernement du Québec afin que le
13 Projet ne génère pas de hausses tarifaires pour les clients existants. Il est possible de dégager à
14 travers les décisions passées de la Régie que de façon générale, un projet ne devrait pas avoir
15 à long terme un effet à la hausse sur les tarifs. Plus récemment, dans l'Avis au MÉRN, la Régie
16 y mentionnait :

1 « De façon générale, un projet d'extension de réseau devrait se justifier économiquement et ne
2 devrait pas avoir à long terme un effet à la hausse sur les tarifs. La Régie s'appuie sur plusieurs
3 principes et facteurs lorsqu'elle autorise un projet d'investissement d'un distributeur. Même si elle
4 s'en tient généralement au critère de rentabilité économique, elle peut également considérer
5 d'autres critères, de nature sociétale, par exemple. »³

6 À travers les années, la Régie a déterminé certaines balises en lien avec l'évaluation de la
7 rentabilité des projets⁴. Dans le cadre de la récente décision D-2018-61, bien que la Régie
8 reconnaît que le taux de rendement interne (« TRI ») d'un projet doit être comparé au coût en
9 capital prospectif (« CCP ») après impôt afin d'évaluer si celui-ci n'induit pas de hausses tarifaires
10 pour la clientèle existante, elle mentionne que pour les projets actuellement à l'étude cette
11 comparaison doit être faite avec le CCP « mixte » de 5,43 %. Toujours selon la décision
12 D-2018-61, le fait de viser un TRI plus élevé que le CCP après impôt permet de sélectionner des
13 projets plus rentables et donc, de réduire le risque assumé par la clientèle existante. Énergir
14 rappelle qu'un projet ayant un TRI de 5,01 % et plus génère des baisses tarifaires à l'avantage
15 de la clientèle existante (voir tableau 7). Conformément à l'article 4.3.4 des *Conditions de service*
16 *et Tarif*, une contribution a été demandée, car selon les résultats de l'analyse financière, le Projet
17 avait, à long terme, un effet à la hausse sur les tarifs. Cette contribution permet d'avoir un projet
18 rentable générant des baisses tarifaires pour la clientèle existante. De surcroît, Énergir tient à
19 mentionner que le CCP après impôt (5,01 %) n'intervient en rien dans les différents calculs qui
20 mènent d'une part à l'établissement du revenu requis, d'autre part à l'établissement du point mort
21 tarifaire, de l'impact tarifaire et du flux monétaire. À cet égard, il faut noter que le point mort
22 tarifaire et l'impact tarifaire du Projet ont été calculés en utilisant le CCP mixte de 5,43 %,
23 conformément à la décision D-2017-094 et à la récente décision D-2018-061. Puisque le Projet
24 induit une baisse tarifaire de 41 k\$ sur l'horizon de 40 ans, le tout calculé en fonction du CCP
25 mixte de 5,43 %, Énergir considère qu'il est rentable et aux bénéfices de la clientèle existante.
26 De plus, l'analyse de rentabilité du Projet a tenu compte des volumes sécurisés par une obligation
27 minimale annuelle (OMA) pour chacune des années du Projet (806 000 m³ à l'année 1,
28 1 511 880 m³ à l'année 2 et 1 547 160 m³ à partir de l'année 3). Si les volumes consommés sont
29 au niveau des volumes potentiels de 1 763 000 m³, la rentabilité du Projet sera meilleure.

³ Avis A-2017-01, R-3972-2016, A-0038, p.23.

⁴ Notamment les ordonnances G-278, G-285 et G-364 et les décisions D-90-60, D-96-21, D-97-25 et D-2014-204.

1 Énergir soumet que le Projet, tel que soumis, génère des baisses tarifaires et que les risques
2 assumés pour la clientèle existante ont été mitigés.

3 Ceci dit, la Régie a mentionné à quelques reprises⁵ que le TRI d'un projet n'est pas le seul critère
4 qu'elle doit analyser pour une demande d'investissement et qu'elle doit également tenir compte
5 de l'intérêt public. Nottamment, dans la décision D-96-21, la Régie mentionne :

6 « " La Régie est d'avis que le taux de rentabilité du projet n'est pas le seul critère qu'elle doit
7 analyser avant d'autoriser un investissement de SCGM, mais tous les critères énumérés dans sa
8 loi, et particulièrement celui de l'intérêt public. " »

9 Énergir soumet que le Projet, tel que soumis, en plus de générer des baisses tarifaires, est
10 d'intérêt public. Comme mentionné à la section 2, le Projet bénéficie d'une contribution
11 gouvernementale visant à développer la distribution de gaz naturel dans de nouvelles régions.
12 De plus, le Projet permettra de réduire les GES en déplaçant des énergies plus polluantes, en
13 lien avec les objectifs des différents paliers gouvernementaux.

⁵ G-285 p.7, D-96-21 p.20 et Avis A-2017-01, R-3972-2016, A-0038, p.23.

7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

- 1 Le tableau ci-joint présente une analyse de sensibilité du Projet en fonction de la variation des
 2 volumes de vente et des coûts de construction.
- 3 Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de
 4 $\pm 15\%$. Comme proposé par la Régie dans le dossier R-3867-2013⁶, l'analyse de sensibilité
 5 ci-dessous prend en compte le risque associé à l'estimation des coûts.

Tableau 8

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 40 ans (000 \$)
Volumes						
80 %	3,37	n/a	386	607	732	620
100 %	5,01	37,0	223	307	246	(41)
120 %	6,51	10,34	60	7	(241)	(701)
Coûts de construction						
-15 %	13,39	1,00	(319)	(624)	(1158)	(1753)
+15 %	2,12	n/a	765	1238	1649	1671
Coûts +15 % et Volumes -20 %	0,80	n/a	929	1 538	2 135	2 332

N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

⁶ Voir la réponse à la question 6.1 de la pièce B-0298, Gaz Métro-9, Document 1, pages 24 et 25.

8 CALENDRIER PROJETÉ

- 1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. Énergir aimerait obtenir
- 2 l'approbation du Projet par la Régie en mars 2018 afin d'octroyer le contrat à l'entrepreneur
- 3 sélectionné à l'issue du processus d'appel d'offres.

Activités	Début	Fin
Ententes avec le gouvernement	Juillet 2017	Décembre 2017
Études techniques	Juillet 2017	Septembre 2017
Signature des clients et préparation dossier Régie	Août 2017	Décembre 2017
Dépôt de la preuve et approbation Régie	Décembre 2017	Mars 2018
Obtention des autorisations	Septembre 2017	Avril 2018
Préparation plan et devis détaillés	Juillet 2017	Novembre 2017
Appel d'offres entrepreneur et octroi du contrat	Mars 2018	Mai 2018
Obtention des permis de construction municipaux	Septembre 2017	Avril 2018
Mobilisation de l'entrepreneur et Construction	Juin 2018	Novembre 2018
Mise en gaz		Novembre 2018

9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :
- 2 • certification d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et
 - 3 de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la
 - 4 Faune et des Parcs (MFFP);
 - 5 • décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
 - 6 • permis de construction de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières;
 - 7 • permis de construction de la municipalité de Deschambault-Grondines;
 - 8 • permission de voirie du MTMDET;
 - 9 • autorisation de croisement d'infrastructures d'Hydro-Québec;
 - 10 • autorisation de croisement d'infrastructures du Canadien National (CN).

10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 1 Le présent Projet offre à Énergir l'opportunité d'accroître sa clientèle et de favoriser le
- 2 développement économique de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières sans impact sur la
- 3 qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

CONCLUSION

1 Énergir demande à la Régie de l'autoriser à procéder à l'extension de son réseau dans la
2 municipalité de Saint-Marc-des-Carières et d'autoriser la création d'un compte de frais
3 reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés tous les coûts reliés au
4 Projet jusqu'à leur inclusion dans le dossier tarifaire 2019-2020.

5 Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion
6 de la ventilation des coûts contenue à la section 5 et à la pièce Énergir-1, Document 4.